Public Safety – Sécurité publique
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies

BULLETIN N° 2012-05

TO: New Brunswick Fire Chiefs

DEST. : Chefs des services d'incendie du Nouveau-Brunswick

FROM: Norman J. Thibodeau

EXP. : Norman J. Thibodeau

COPIES : Kevin Mole, Denis Deveau, Ken Harris, Regional Fire Marshals/Prévôts régionaux des incendies, Local Service Managers/Gestionnaires des services locaux, Regional Fire Inspectors/Inspecteurs régionaux en sécurité-incendie

DATE: July 24, 2012

DATE : Le 24 juillet 2012

RE: **Fire Drills in Schools**

OBJET : **Exercices d'incendie dans les écoles**

Fire drills shall be conducted in all schools in the Province as required by the National Fire Code 2010. A fire drill shall take place within the first five (5) days of each school year. A minimum of six (6) fire drills shall take place during the school year; three (3) in the term from September to December and three (3) in the term from January to June.

The principal shall maintain accurate records of each fire drill specifying date of drill, time to evacuate the building and any problem incurred during the fire drill. The fire department should be requested to observe one of the fire drills held in the fall.

It is not the mandate of fire department personnel to activate the alarm during such fire drill exercise. School staff shall be responsible for the activation of alarms which will ensure that any liabilities remain with the Department of Education.

Des exercices d'incendie doivent être effectués dans toutes les écoles de la province conformément au Code national de prévention des incendies 2010. Il faut procéder à un exercice d'incendie dans les cinq jours suivant la rentrée scolaire, chaque année. Six exercices au moins doivent être effectués pendant l'année scolaire : trois au cours du semestre de septembre à décembre et trois au cours du semestre de janvier à juin.

Le directeur de l'école doit tenir des dossiers précis sur chaque exercice d'incendie, précisant la date, la durée de l'évacuation du bâtiment et tout problème survenu au cours de l'exercice. Le service d'incendie devrait être invité à surveiller un des exercices d'incendie effectué à l'automne.

Au cours de ces exercices d'évacuation, l'activation de l'alarme n'est pas dans le mandat du service d'incendie. Le personnel de l'école est responsable de l'activation des alarmes qui assura que les engagements restent avec le ministère de l'Éducation.

Le prévôt des incendies par intérim,

Norman J. Thibodeau

Norman J. Thibodeau
Acting Fire Marshal

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES
65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 1G5 – Tel / Tél. : 506-453-2004 – Fax / Téléc. : 506-457-4899